



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2018-097

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2018-12-10-002 - CDAC : Ordre du jour 20 décembre 2018 (1 page)	Page 3
71-2018-12-13-018 - Communauté d'agglomération le Grand Chalon Désignation du comptable public de la régie Ecole Média Art (1 page)	Page 5

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-10-002

CDAC : Ordre du jour 20 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION de la CITOYENNETÉ  
et de la LEGALITÉ**  
Bureau de la réglementation et des élections  
Tél : 03.85.21.80.17  
Secrétariat CDAC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**JEUDI 20 DECEMBRE 2018 à 14H30 – salle Niepce**

**ORDRE du JOUR :**

**EXTENSION ET PASSAGE A L'ENSEIGNE BI1, D'UN COMMERCE DE DETAIL  
SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE – dossier n°114**

La Commission départementale d'aménagement commercial statuera le jeudi 20 décembre 2018 à 14h30 à la Préfecture de Saône-et-Loire (196, rue de Strasbourg – 71000 Mâcon), sur une demande d'extension et de passage à l'enseigne BI1, pour porter sa surface totale de vente à 2 000 m<sup>2</sup>, relevant du secteur 1, situé 1 avenue de la Gare à SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE 71510.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-13-018

Communauté d'agglomération le Grand Chalon  
Désignation du comptable public de la régie Ecole Média  
Art

*Communauté d'agglomération le Grand Chalon Désignation du comptable public de la régie  
Ecole Média Art*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau du Conseil et du Contrôle

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*Communauté d'agglomération le Grand Chalons  
Désignation du comptable public  
de la régie Ecole Média Art*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2221-10 relatif aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et son article R.2221-59 relatif aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande écrite du président de la communauté d'agglomération du Grand Chalons en date du 8 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-2018-10-23-1 du 18 octobre 2018 de la communauté d'agglomération du Grand Chalons portant transformation du service Ecole Média Art en régie autonome personnalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire en date du 30 novembre 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Le comptable de la trésorerie de Chalons-sur-Saône municipale est nommé comptable public de la régie autonome personnalisée à caractère administratif Ecole Média Art à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** – M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des finances publiques et M. le président du conseil d'administration de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à MACON, le 13 DEC. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de Saône et Loire



Jean-Claude GENEY